

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt le dix-juillet à 20 h 00

Date de convocation :

3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

17 juillet 2020

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Julien MOREL

**Nombre de conseillers
en exercice :**

27

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETTE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES

N° : 5

Objet de la délibération :

**Indemnité de fonctions
des élus :**

:

Procurations :

Annick JACQUEMET à Pascal ROUTHIER
Martine COMPANT à Anne BHIR
Valérie BORDY à Jean-Louis MONTRICHARD
Arnaud BOVIGNY à Nathalie MULENET

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 10 juin 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux en pourcentage de l'indice 1027, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Consécutivement à la nomination d'un nouveau conseiller délégué, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau d'indemnité des élus comme suit :

Commune de Saint-Vit

Fonction	Elus	Délégation	Taux maxi	Taux retenu	Majoration
Maire	Pascal ROUTHIER		55%	47,83%	15%
1er adjoint	Annick JACQUEMET	Cadre de vie et fleurissement	22%	16,39%	15%
2ème adjoint	Thierry COURTOIS	Finances	22%	16,39%	15%
3ème adjoint	Anne BIHR	Communication et administration générale	22%	16,39%	15%
4ème adjoint	Jean-Louis MONTRICHARD	Sports	22%	16,39%	15%
5ème adjoint	Viviane GAUDEL	Manifestations, fêtes et cérémonies	22%	16,39%	15%
6ème adjoint	Pascal HERRMANN	Culture, communication	22%	16,39%	15%
7ème adjoint	Martine COMPANT	Affaires sociales et habitat	22%	16,39%	15%
8ème adjoint	Jean-Luc REMOND	Voirie, réseaux, forêt, cimetière	22%	16,39%	15%
Conseiller délégué	Jean-Pierre LAFORGE	Gestion locations de salles, fêtes et cérémonies		15,43%	
Conseiller délégué	Alain OLIEL	Bâtiments et commission de sécurité ERP		12,86%	
Conseiller délégué	Nathalie MULENET	Relations aux associations		10,29%	
Conseiller délégué	Mme Marie-France Barraux	Maison des Services au Public, relations administrations-administrés-usagers		7,72%	
TOTAL			231%	225,25 %	

Commune d'Antorpe

Fonction	Elu		Taux maxi	Taux retenu
Maire délégué	Dominique NICOLIN	Ecoles, enfance, petite enfance et jeunesse	31%	25,72%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la modification du tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,